

## Avis public



### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Projet de règlement RCA09 17173 modifiant le *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006)* afin de permettre de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement.**

---

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009 et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **lundi 16 novembre 2009 à compter de 18 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine** à Montréal, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement sur les dérogations mineures*. Cette modification a pour objectif de permettre de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement exigé en fonction des dispositions de zonage ou de lotissement applicables.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

QUE le projet de règlement RCA09 17173 ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer au 514 872-9387.

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), en cliquant sur « Nos avis publics ».

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 4 novembre 2009.

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1093779009
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) afin de permettre de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement exigés.	

## Contenu

### Contexte

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet au conseil d'arrondissement un projet de règlement visant à modifier l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) qui énonce les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

### Décision(s) antérieure(s)

8 avril 2002 : Adoption du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

1<sup>er</sup> mai 2006 : Adoption du Règlement (RCA06 17096) modifiant le Règlement sur les dérogation mineures (RCA02 17006).

### Description

Le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a été adopté en avril 2002. Il a été rédigé après l'envoi à tous les arrondissements issus de l'ancien Montréal, d'un règlement cadre proposé par les services centraux, de manière à encadrer plus précisément les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19 - LAU).

Actuellement, ce règlement permet de déroger au nombre maximal d'unités de stationnement exigé par les dispositions de zonage. Il est donc possible de fournir plus d'unités de stationnement que le nombre maximal, mais on ne peut déroger au nombre minimal exigé. L'application de cette disposition empêche de soumettre à l'analyse de cette mécanique, des projets qui pourraient bonifier le milieu urbain, sans porter préjudice aux voisins de ces projets.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc de modifier son Règlement sur les dérogations mineures pour permettre de fournir moins d'unités de stationnement que le nombre minimal exigé lorsque le contexte est favorable, tels des projets conçus pour répondre à des préoccupations environnementales. L'évaluation qui sera faite pour chaque cas accordera toute l'importance requise aux besoins réels de l'usage et préservera le milieu de ce qui pourrait nuire à la qualité de vie.

## Modification

La proposition vise à modifier le paragraphe n) de l'article 2 du règlement RCA02 17006 afin d'autoriser une dérogation mineure, après étude et recommandation par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et décision par le conseil d'arrondissement, par rapport au nombre minimal d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme (01-276). Tel que mentionné, le règlement RCA02 17006 autorise actuellement les dérogations mineures relatives au nombre maximal d'unités de stationnement exigé.

### Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- la modification respecte l'article de la LAU qui spécifie que toute disposition de zonage ou de lotissement peut faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf celles relatives aux usages et à la densité d'occupation au sol;
- la possibilité de dérogation mineure pourrait servir, lorsque le contexte est favorable, à résoudre des problèmes d'application de la réglementation d'urbanisme, notamment, en favorisant des projets axés sur la diminution des îlots de chaleur ou sur l'utilisation du transport en commun;
- la présente modification vise à offrir la possibilité de déroger au Règlement d'urbanisme. Cependant, chaque cas particulier devra être analysé indépendamment, dans le respect des conditions posées par le règlement portant sur les dérogations mineures;
- à sa séance du 18 août 2009, le CCU a émis un avis favorable aux changements proposés au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

### Aspect(s) financier(s)

### Impact(s) majeur(s)

### Opération(s) de communication

### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

8 septembre 2009 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement  
16 novembre 2009 : Assemblée de consultation  
16 novembre 2009 : Adoption du règlement

### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

La requête est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1). Il importe alors au conseil d'arrondissement de donner son aval à une telle modification du Règlement sur les dérogations mineures.

## Validation

### Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires corporatives , Direction du contentieux (Catherine DELISLE)

### Autre intervenant et Sens de l'intervention

<p><b>Responsable du dossier</b> Dino CREDICO Conseiller en Aménagement <b>Tél.</b> : 868-4463 <b>Télécop.</b> : 868-5050</p> <p>Louis Brunet Chef de division urbanisme Tél.: 872-1569 Télécop.: 868-5050</p>	<p><b>Endossé par:</b> Daniel LAFOND Directeur <b>Tél.</b> : 514 872-6323 <b>Télécop.</b> : 514 868-5050 <b>Date d'endossement</b> : 2009-08-25 15:31:26</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Numéro de dossier** : 1093779009

---

**RCA09 17173    PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA02 17006) AFIN DE  
PERMETTRE DE DÉROGER AU NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS  
DE STATIONNEMENT**

---

**VU** l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du 8 septembre 2009, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le paragraphe n) de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) est modifié par l'insertion, après le mot « nombre », des mots « minimal et ».

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8  
SEPTEMBRE 2009.**

---

Le maire d'arrondissement,  
Michael Applebaum

---

Le secrétaire d'arrondissement  
Geneviève Reeves, avocate